

RECUEIL DE GESTION		DIRECTIVE	
Centre de services scolaire des Draveurs  Québec		SECTEUR Ressources matérielles	
SUJET	STATIONNEMENT DANS LES COURS D'ÉCOLE		
IDENTIFICATION		CODE : 57-05-03	PAGE : 1 de 1
AUTORISATION N° :	AMENDEMENT N° :	DATE	SIGNATURE
DG090-0820		25 août 2020	Original signé par la Direction générale

01) **RÉFÉRENCE**

Non applicable.

02) **OBJECTIF**

Assurer aux élèves, aux membres du personnel et au public en général la plus grande sécurité possible lorsqu'ils utilisent les cours d'école.

03) **DISPOSITION PARTICULIÈRE**

Dans le présent texte, les cours d'école se définissent comme des surfaces de jeux.

04) **MODALITÉS D'APPLICATION**

- 4.1 De façon générale, le stationnement et la circulation de véhicules motorisés sont interdits sur les cours d'école en tout temps.
- 4.2 À l'extérieur des heures de classe, la direction d'établissement pourra autoriser le stationnement lors d'activités particulières. Elle prendra alors les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.
- 4.3 Les véhicules de service pourront être autorisés à circuler lorsqu'il n'y aura personne sur la cour. Chaque fois, la direction d'établissement prendra la décision et les dispositions nécessaires pour que ces manœuvres se fassent en toute sécurité.